

DELIBERATION CA089-2014

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 20 novembre 2014.

Objet de la d lib ration R partition des fonds FSDIE pour 2015

Le conseil d'administration r uni le 4 d cembre 2014 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La r partition des fonds FSDIE pour 2015 est approuv e.

Cette d cision est adopt e   main lev e   l'unanimit  avec 20 voix pour.

Fait   Angers, le 12 janvier 2015

Jean-Paul SAINT-ANDR 
Pr sident de l'Universit  d'Angers

Pour le pr sident
et par d l gation
le Directeur g n ral des services
Olivier TACHEAU

Sign 

Mis en ligne le 16 janvier 2015

La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **16 janvier 2015**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

04 décembre 2014

Point 05
ENSEIGNEMENTS ET
VIE ETUDIANTE

5.1. REPARTITION DES FONDS FSDIE POUR 2015

1

5.1. REPARTITION DES FONDS FSDIE POUR 2015

Le conseil d'administration valide la répartition des fonds FSDIE pour 2015 comme suit :

Initiatives étudiantes	93 776 €
Aide à la mobilité (Direction de l'International)	32 800 €
Aide à la vie culturelle (Direction de la Culture et des Initiatives)	32 800 €
Aide à l'accompagnement sportif (SUAPS)	23 400 €
Aide à l'accompagnement des étudiants handicapés (SUMPPS)	04 776 €
Montant global (égal aux recettes constatées à l'année N-1)	187 552 €